

**Servitudes d'unité publique - Légende** PEU/Lodévois & Lorzac

**le Cros** Approuvé le 10 avril 2025

**Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)**

- A1 - Canalisation d'assainissement
- A2 - Canalisation d'alimentation en eau potable

**Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)**

- AC1 - Monument historique
- AC1 - Périètre des abords

**Monuments naturels et sites**

- AC2 - Site classé
- AC2 - Site inscrit

**Patrimoine architectural et urbain**

- AC3 - Zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)

**Voies ferrées**

- T1 - Tracés d'une ligne ferrée
- T1 - Assiette de passage d'une ligne ferrée

**Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)**

- AS1 - Périmètre de protection APJ ordonné
- AS1 - Périmètre de protection APJ rapproché
- AS1 - Périmètre de protection APJ éloigné

**Energie**

- SE - Servitudes relatives à la maîtrise de l'alimentation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- H - Servitude relative au passage de canalisations électriques
- H - Assiette de canalisation électrique

**Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE**

- PPR - Plan de prévention des inondations
- PPR - Plan de prévention des risques mouvements de terrain

**Télécommunications**

- PT2 - Servitude protection des centres électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.261-1 et L.21-1 à L.21-3 du Code des postes et des communications électroniques)

**Sécurité publique**

- PR2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics, de stockage de déchets ou d'explosifs carboles (généralistes)
- PR2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics, de stockage de déchets ou d'explosifs carboles (spécifiques)

**BS**

- BS - Basse

